

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 124 Subventions à huit associations (32.584 euros) menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le quartier Fontaine au Roi (11e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 11e ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.384 euros est attribuée à l'association D'ici-d'ailleurs (13405/X04827) pour loisirs et activités culturelles en famille à Nautilude (2012-05842). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission populaire 11e (8561 /D06412), 1.000 euros pour une action de quartier en fête (2012-05844) et 3.000 euros pour l'accompagnement éducatif des jeunes. (2012-05845). M. le Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association Autremonde (8563/ D08457) pour français sur objectifs spécialisés (2012-01591).

Article 4: Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Cercle de Loisirs à l'Usage des Baladins (45441) pour P.A.R.I. Programme d'Ateliers Réussir l'Insertion (2012-05847).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Espace Thérapeutique d'Accompagnement Psychologique ETAP (63421) pour la création d'un dispositif d'accompagnement psychosocial (2012-05870).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Equipe saint Vincent Insertion Famille Oberkampf Paris (11268) pour accompagner un groupe de femmes en situation de précarité (2012-05871).

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Chant des Chapeaux (50982) pour un atelier de préparation séjours pour jeunes à visée professionnelle (2012-05117).

Article 8 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à la Régie de quartier Fontaine au Roi (7601) pour son action d'animation estivale (2012-05767).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 32.584 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.